

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville.

PRÉSENTS :

Pascal DOLL, Maire,

Adrien DA COSTA, Nektar BALIAN, Mathieu DOMAN, Isabelle GOURDON, Christophe ALTOUNIAN, Tony FIDAN, Nathalie BALIKDJIAN, Adjoints au Maire,

Claude FERNANDEZ VELIZ, Romuald SERVA, Sylvie GUINEMER, Christophe MARTIN, Isabelle CARON, Christophe PIEGZA, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Rita AYDIN, Laurent COKGUL, Natalia GONCALVES, Alper KUCUN, Rose-Émilie NICOLAS, Daniel YARAMIS, Nezahat BILEM, Roni KILIC, Asad IQBAL, Isabelle BOURSIER, Stéphane CORREAS, Conseillers municipaux.

ARRIVÉE EN RETARD : Isabelle GOURDON (19h03, à l'issue de l'ensemble des votes)

ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Isabelle GOURDON	a donné pouvoir à Tony FIDAN
Sarah MOINE	a donné pouvoir à Nathalie BALIKDJIAN
Joël DELCAMBRE	a donné pouvoir à Pascal DOLL
Sophie LEBON	a donné pouvoir à Nektar BALIAN
Rose-Marie ABOUSEFIAN	a donné pouvoir à Isabelle CARON
Alain DURAND	a donné pouvoir à Romuald SERVA
Fadoi MORSSI	a donné pouvoir à Nezahat BILEM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Romuald SERVA

DATE DE CONVOCATION : 12 MAI 2026

DATE D’AFFICHAGE : 12 MAI 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRÉSENTS :	26
PROCURATIONS :	7
ABSENTS :	0
VOTANTS :	33

* * * * *

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Réponses aux questions écrites
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal
- Décisions
- Délibérations :
 1. Actualisation pour 2027 des tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)
 2. Convention de réservation de logements LLI (Logements Locatifs Intermédiaires) en contrepartie de la garantie d'emprunt avec le bailleur Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 33 logements LLI situés aux 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville
 3. Création de la Commission des marchés
 4. Modification de la répartition des subventions attribuées aux coopératives des écoles élémentaires, au titre de l'exercice budgétaire 2026
 5. Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activités – Exercice 2026
 6. Personnel communal – Création de quatre postes permanents à temps complet
 7. Création de la Commission des menus
 8. Élection des membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D)
 9. Désignation d'un correspondant défense
 10. Désignation d'un représentant au Conseil d'administration de la Maison de la solidarité

* * * * *

- Monsieur Romuald SERVA est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.
- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal à l'unanimité.
- Décisions :

Les actes administratifs et les documents s'y rapportant peuvent être consultés au Secrétariat Général ou transmis par mail.

Conformément à la délibération exécutoire du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, donnant délégation au Maire pour application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne connaissance des décisions prises :

- **003/2026** – Décision relative à la signature de la convention entre la bénéficiaire de la bourse au BAFA, Lexane LEROY et la ville d'ARNOUVILLE.
- **010/2026** – Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Catregart ».
- **012/2026** – Décision relative à l'approbation du contrat de redevance pour la solution de verbalisation électronique (GVE) auprès de la société LOGITUD.
- **013/2026** - Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Ascendance ».
- **017/2026** – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Sarah Schwab « Du rêve à la réalité » avec la société SAS MAGIC TV.
- **019/2026** – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LE RÊVE DE LUCAS » avec la société TOCTOC.
- **020/2026** – Décision relative au financement du SDEVO – Enfouissement des réseaux Rue Saint Just.

- **022/2026** - Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Croix Bleue des Arméniens de France – Section Astrig du Val d'Oise ».
- **023/2026** -- Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Club Sourire ».
- **024/2026** - Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Arnouville entretien musculaire ».
- **025/2026** - Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Aka Athlétic Karaté Arnouville ».
- **026/2026** - Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Basketball Arnouville ».
- **028/2026** - Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Club cœur et santé Arnouville/Sarcelles ».
- **029/2026** – Décision relative à la signature du contrat de maintenance et d'assistance technique du site internet de la Ville auprès de la société RDVA.
- **031/2026** - Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « Club Athlétisme Groupe Arnouville/Gonesse/Villiers-le-Bel » (AR.GO.VI).
- **032/2026** – Décision relative à la cession de véhicule du CITROËN BERLINGO immatriculé DT-105-TX.
- **033/2026** – Décision relative à la signature de la convention avec l'auto-école DOREMI concernant la bourse au permis de conduire accordée à Monsieur Adam CHARFEDDINE.
- **034/2026** – Décision relative à la signature du contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « BARDS OF SWEENY » avec la société de production ARTIFIS.
- **035/2026** - Décision relative à la signature d'une convention de partenariat, de financement, de mise à disposition gratuite de locaux communaux et de matériel avec l'association « HIM TAEKWONDO ARNOUVILLE.
- **037/2026** – Décision relative la signature de la Convention avec l'auto-école DOREMI concernant la bourse au permis de conduire accordée à Madame Maria AMBA.
- **038/2026** - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « ELECTRO DELUXE » avec la production Caramba Culture Live.
- **039/2026** - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Victor Lustig – L'Homme qui vendit la Tour Eiffel » avec l'association El Production.
- **040/2026** – Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec le LIONS CLUB Roissy Pays de France, dans le cadre de la campagne 2026 « Des Tulipes contre le cancer ».
- **042/2026** – Décision relative à l'acceptation des indemnités versées suite à la dégradation de mobilier urbain, lors d'un accident de la circulation survenu le 18 janvier 2026 – rond-point Gabriel Péri à Arnouville.
- **043/2026** – Décision relative à la signature d'une convention de formation incendie avec le centre de formation 360 degrés sécurité représenté par son gérant, Monsieur Alexandre RUBAS.
- **044/2026** – Décision relative à la signature de l'avenant n°3 au marché n°2022-024 relatif aux services d'assurances pour la commune d'Arnouville – Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.
- **045/2026** – Décision relative à la signature d'une convention de maintenance ponctuelle des extincteurs sur divers sites communaux avec la société Rapide Intervention sur Feux.

- **046/2026** – Décision relative à la signature d'un contrat de prestation de services pour le déploiement d'une application mobile de communication citoyenne avec la société NEOCITY.
- **048/2026** – Signature d'une convention de maintenance ponctuelle des alarmes incendie sur divers sites communaux avec la société Rapide Intervention sur Feux.
- **049/2026** – Décision relative à la Signature d'une convention de maintenance ponctuelle des systèmes de désenfumage sur divers sites communaux avec la société Rapide Intervention sur Feux.
- **050/2026** – Décision relative au contrat de fourniture, maintenance et télésurveillance pour une alarme anti-intrusion du bâtiment communal situé au 8 rue du Commandant Marchand avec la société VERISURE.
- **052/2026** – Décision relative à la convention d'occupation à titre précaire des locaux sis 9 rue Jean Jaurès à ARNOUVILLE.
- **053/2026** – Décision relative à la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023-001_MAPA_Distribution des supports de communication édités par la commune d'Arnouville.

Monsieur IQBAL souhaite des précisions concernant la décision n° 029/2026. Il souhaite savoir si le contrat de maintenance du site internet de la Ville comporte une clause relative à l'accessibilité numérique et à la conformité RGAA. Monsieur le Maire répond qu'après vérification, une réponse sera apportée. En outre, Monsieur IQBAL souhaite confirmation que la déclaration d'accessibilité, obligatoire depuis 2019, est bien à jour et publiée. Monsieur DOLL assure que tout a été fait sur ces points.

Il est ensuite passé à l'ordre du jour :

1/43 ACTUALISATION POUR 2027 DES TARIFS MAXIMAUX DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

RAPPORTEUR Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, gestion foncière et cadre de vie,

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée, sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2011, par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010.

Lors de sa séance du 28 juin 2011, le Conseil municipal a décidé de majorer les tarifs de droit commun de la TLPE, puis par délibération du 30 juin 2014, il a été décidé d'actualiser les tarifs de droit commun de la TLPE.

Depuis 2016, chaque année, par délibérations du Conseil municipal, les tarifs maximaux de la TLPE sont actualisés.

Les nouveaux tarifs ont ainsi été fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TLPE.

Pour rappel, la surface taxée est calculée hors encadrement.

À noter que des exonérations sont néanmoins possibles.

L'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services prévoit que le Conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun dès lors que la Commune a une population inférieure à 50 000 habitants et appartient à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, ce qui est le cas de la Ville,

Pour actualiser les tarifs de la TLPE, les collectivités doivent remplir plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application ;
- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support doit être limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente ;
- l'augmentation du tarif de base par m² d'un support est plafonnée à 25 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants pour 2027.

Ainsi il est proposé :

- **de maintenir** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **de maintenir** l'exonération prévue par l'article L454-66 du Code des impositions sur les biens et services et qui concerne les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12m² ;
- **de maintenir** la réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et services concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20m² ;
- **de fixer le tarif de référence** à 25 €/m² ;
- **et d'actualiser les tarifs** de la TLPE comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
> 7m ² et <= 12m ²	> 12m ² et <=20m ² (réfaction de 50%)	> 20m ² et <=50m ²	> 50m ²	<=50m ²	>50m ²	<=50m ²	>50m ²
25 €/m ²	25,05 €/m ²	50,10 €/m ²	100,40 €/m ²	25 €/m ²	50,10 €/m ²	75,40 €/m ²	148,80 €/m ²

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'actualisation des tarifs 2027 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

DÉLIBÉRATION N°1/43 DU 18 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6, R.2333-12 à R. 2333-17,

Vu le Code des Impositions sur les biens et services, et notamment ses articles L.454-39 à L.454-77 et A454-10 à A.454-12,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure,

Vu la circulaire n° NOR INTB0800160C du 24 septembre 2008 relative à la réforme des taxes locales sur la publicité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2010, instituant la TLPE et les modalités d'application,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 juin 2011 majorant les tarifs de droit commun de la TLPE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 juin 2014 actualisant les tarifs de droit commun de la TLPE,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2016, 30 juin 2017, 25 juin 2018, 16 avril 2019, 30 juin 2020, 30 juin 2021, 22 juin 2022, 26 juin 2023, 24 juin 2024 et 23 juin 2025 actualisant les tarifs maximaux de la TLPE,

Considérant que la TLPE a été instaurée, sur le territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2011, par délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2010,

Considérant que depuis 2016, chaque année, par délibérations du Conseil municipal, les tarifs maximaux de la TLPE sont actualisés,

Considérant que les nouveaux tarifs ont ainsi été fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la TLPE,

Considérant que l'article L.454-62-1 du Code des impositions sur les biens et services prévoit que le Conseil municipal peut majorer les tarifs de droit commun dès lors que la Commune a une population inférieure à 50 000 habitants et appartient à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la population est supérieure ou égale à ce seuil, ce qui est le cas de la ville,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Christophe ALTOUNIAN, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, à la gestion foncière et au cadre de vie,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE d'actualiser les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2027.

DÉCIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m².

DÉCIDE de la mise en place de l'exonération prévue par l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et service concernant les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est supérieure à 7m² et inférieure ou égale à 12m².

DÉCIDE de la mise en place de la réfaction de 50 % prévue par l'article L.454-66 du Code des impositions sur les biens et service concernant les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12m² et inférieure ou égale à 20m².

DÉCIDE de fixer le tarif de référence à 25 €/m².

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Dispositifs publicitaires et préenseignes

- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2027 : 25 euros par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2027 : 75,40 euros par m² et par an,
- Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2027 : 50,10 euros par m² et par an,

- Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2027 : 148,80 euros par m² et par an,

Enseignes

- Enseignes scellées au sol dont la somme des superficies est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2027 : 25 euros par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m² : 50 % du tarif de droit commun, soit en 2027 : 25,05 euros par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 20 m² et inférieure ou égale à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2027 : 50,10 euros par m² et par an,
- Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² : 100 % du tarif de droit commun, soit en 2027 : 100,40 euros par m² et par an.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute autre personne déléguée par lui, à engager toutes démarches et signer tous actes aux fins d'exécution de la présente délibération.

2/44 CONVENTION DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS INTERMÉDIAIRES (LLI) EN CONTREPARTIE DE LA GARANTIE D'EMPRUNT AVEC LE BAILLEUR VAL D'OISE HABITAT POUR L'ACQUISITION DE 33 LOGEMENTS LLI SITUÉS AUX 30/34 RUE JEAN JAURÈS À ARNOUVILLE

RAPPORTEUR Madame Nathalie BALIKDJIAN, Adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales, santé et politique de la ville,

La ville d'Arnouville a approuvé par délibération du 23 juin 2025, la garantie d'emprunt se rapportant à une opération d'acquisition de 33 logements locatifs intermédiaires dans une résidence nommée « Jean Jaurès » située aux 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville pour un montant de 5 769 176 euros.

L'acquisition de ces 33 logements a été financée au moyen d'un prêt souscrit auprès de La Banque Postale dont le remboursement s'effectuera sur une durée maximale de 30 ans.

En contrepartie de l'octroi de la garantie financière de l'emprunt, la Ville bénéficie d'un droit de réservation de logements locatifs à hauteur de 20 %, soit 7 logements de type LLI pour lequel elle a approuvé le 23 juin 2025 par délibération du Conseil municipal la convention de réservation des logements LLI.

Cette convention ne prévoyait pas la liste des logements attribués mais se contentait d'en fixer le nombre.

À la demande de Val d'Oise Habitat, il est nécessaire d'approuver de nouveau cette convention inchangée mais dont la liste des logements réservés est indiquée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de réservation de logements LLI entre la Ville et Val d'Oise Habitat et d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer cette convention et tous les actes afférents.

DÉLIBÉRATION N°2/44 DU 18 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-3 et R441-5

Vu la délibération n° 15/40 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à la garantie d'emprunt au profit du bailleur Val d'Oise Habitat pour financer l'acquisition de 33 logements LLI sis, 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville,

Considérant que le Code de la construction et de l'habitation prévoit la possibilité pour la Commune, ainsi que pour d'autres réservataires, de bénéficier d'un droit de réservation de logements locatifs à hauteur de 20 % en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts,

Considérant que, dans ce cadre, la Ville, ayant octroyé une garantie financière à Val d'Oise Habitat à hauteur de 100 % du montant emprunté de 5 769 176 €, une réservation de 7 logements est possible, et prévue par la convention relative à la garantie d'emprunt,

Considérant que le bailleur Val d'Oise Habitat propose à la Ville un droit à réservation pour 7 logements locatifs intermédiaires, pour une durée maximale de 30 ans,

Considérant que les modalités de réservation de ces logements doivent être définies dans une convention de réservation,

Vu le projet de convention de réservation de logements locatifs intermédiaires en contrepartie de la garantie d'emprunt (ci-annexée),

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Madame Nathalie BALIKDJIAN,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention de réservation de logements locatifs intermédiaires (ci-annexée) en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la Ville au bailleur Val d'Oise Habitat pour l'acquisition de 33 logements locatifs intermédiaires sis 30/34 rue Jean Jaurès à Arnouville,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exercice de ce droit de réservation et/ou nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3/45 CRÉATION DE LA COMMISSION DES MARCHÉS

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire

La gestion du marché forain d'Arnouville a été confiée à un délégataire, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

Il est, cependant, indispensable de maintenir un dialogue permanent entre la Ville, le délégataire, les commerçants et les usagers du marché, afin de favoriser le développement et la qualité du marché.

À cet effet, il convient de créer une Commission des marchés, en application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales.

Cette Commission pourra être consultée sur l'ensemble des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché.

Il est proposé de fixer la composition de cette commission comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 6 représentants du Conseil municipal, dont 4 pour la liste « Réussir Arnouville », 1 pour la liste « Pour que vive Arnouville » et 1 pour la liste « Faire Arnouville ensemble ».
- Des représentants du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation du marché,
- Des représentants des commerçants du marché,
- Deux représentants des usagers du marché.

Il est précisé que les représentants du délégataire et des commerçants ne seront pas nommément désignés afin d'assurer leur représentation à chaque séance, en fonction de leurs disponibilités et des questions inscrites à l'ordre du jour de la commission. En outre, d'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission des marchés, sur invitation du Président ou de son représentant.

Les avis émis par la Commission seront strictement consultatifs, la compétence décisionnelle revenant au Maire, à son représentant ou au Conseil municipal dans son ensemble, selon le sujet en débat.

La commission se réunira autant de fois que nécessaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la création de la Commission des marchés, dans les conditions présentées ci-avant.

DÉLIBÉRATION N°3/45 DU 18 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2,

Vu la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché forain d'Arnouville,

Considérant que la gestion du marché d'Arnouville a été confiée à un délégataire, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public,

Considérant qu'il est, cependant, indispensable de maintenir un dialogue permanent entre la Ville, les commerçants, le délégataire et les usagers du marché, afin de favoriser le développement et la qualité du marché,

Considérant, qu'à cet effet, il convient de créer une commission des marchés, qui pourra être consultée sur l'ensemble des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

CRÉE la Commission des marchés,

FIXE la composition de cette commission comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
- 6 représentants du Conseil municipal, dont 4 pour la liste « Réussir Arnouville », 1 pour la liste « Pour que vive Arnouville » et 1 pour la liste « Faire Arnouville ensemble ».
- Des représentants du délégataire en charge de la gestion et de l'exploitation du marché,
- Des représentants des commerçants du marché,

- Deux représentants des usagers du marché.

PROCÈDE par un vote à main levée à l'élection des 6 représentants du Conseil municipal à la Commission des Marchés :

SONT candidats :

Pour la liste « Réussir Arnouville » :

- Monsieur COKGUL
- Monsieur YARAMIS
- Monsieur BRZOZOWSKI
- Madame BLONDEL

Pour la liste « Pour que vive Arnouville » :

- Monsieur KILIC

Pour la liste « Faire Arnouville Ensemble » :

- Monsieur IQBAL

SONT élus membres de la Commission des marchés :

Pour la liste « Réussir Arnouville » :

- Monsieur COKGUL
- Monsieur YARAMIS
- Monsieur BRZOZOWSKI
- Madame BLONDEL

Pour la liste « Pour que vive Arnouville » :

- Monsieur KILIC

Pour la liste « Faire Arnouville Ensemble » :

- Monsieur IQBAL

DÉSIGNE par un vote à main levée, les représentants des usagers du marché admis à siéger à la Commission des marchés :

- Madame MASSON
- Madame COHADIER

PRÉCISE que les représentants du délégataire et des commerçants ne seront pas nommément désignés afin d'assurer leur représentation à chaque séance, en fonction de leurs disponibilités et des questions inscrites à l'ordre du jour de la commission,

PRÉCISE que d'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission des marchés, sur invitation du Président ou de son représentant,

RAPPELLE que les avis émis par la Commission seront strictement consultatifs, la compétence décisionnelle revenant au Maire, à son représentant ou au Conseil municipal dans son ensemble, selon le sujet en débat,

CHARGE le Maire, ou son représentant à la Commission, de réunir ladite commission autant de fois que nécessaire.

4/46 MODIFICATION DE LA RÉPARTITION DES SUBVENTIONS ATTRIBUÉES AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES, AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2026

RAPPORTEUR Monsieur Adrien DA COSTA, Adjoint au Maire délégué aux finances, commande publique, affaires juridiques et assurances,

Par sa délibération n°10/77 du 15 décembre 2025, la Ville a attribué son soutien financier à plusieurs associations, dont les coopératives des écoles élémentaires d'Arnouville représentant une enveloppe de 44 237 € (hors cérémonies commémoratives).

Toutefois, eu égard au(x) projet(s) de chacune, il convient de redistribuer le montant approprié, dans le respect de cette enveloppe fixée initialement.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de :

- Modifier la répartition des subventions attribuées aux coopératives de écoles élémentaires d'Arnouville, au titre de l'exercice 2026,
- Dire que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

Monsieur CORREAS souhaite connaître les critères de répartition des subventions attribuées aux coopératives des écoles élémentaires d'Arnouville. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas de critères spécifiques et que l'attribution desdites subventions se fait en fonction des projets de chaque école, les Directeurs s'accordant pour percevoir les subventions à tour de rôle.

DÉLIBÉRATION N°4/46 DU 18 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°10/77 du 15 décembre 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations sur l'exercice 2026,

Vu le budget de la Ville pour l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de modifier la répartition de l'enveloppe des subventions (hors cérémonies commémoratives) attribuées aux coopératives des écoles élémentaires d'Arnouville, au titre de l'exercice 2026, afin de pouvoir mettre en œuvre leur(s) projet(s) respectif(s),

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Adrien DA COSTA, Adjoint au Maire, délégué aux finances,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE de modifier la répartition des subventions (hors cérémonies commémoratives), d'une valeur globale de 44 237 €, attribuées aux coopératives des écoles élémentaires d'Arnouville, au titre de l'exercice 2026, comme suit :

Coopératives	Répartition au BP 2026	Nouvelle répartition
École élémentaire Danielle Casanova	12 740 €	15 340 €
École élémentaire Jean Jaurès	12 824 €	12 424 €
École élémentaire Jean Monnet	14 645 €	4 645 €
École élémentaire Victor Hugo	4 028 €	11 828 €
Total de l'enveloppe	44 237 €	44 237€

DIT que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2026.

5/47 CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉS – EXERCICE 2026

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

L'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Aussi, comme chaque année, il est nécessaire de prévoir le renforcement des équipes dans certains secteurs d'activités, notamment durant la période estivale, et permettre ainsi la continuité du service public.

Afin que la collectivité d'Arnouville puisse recourir à des emplois saisonniers, il est indispensable de créer les postes non permanents afférents, auprès des secteurs suivants :

- Espaces verts/propreté urbaine
- Affaires générales (accueil)
- Scolaire
- Jeunesse (administratif)
- Ressources humaines
- Urbanisme, gestion foncière et cadre de vie
- Communication
- Section administrative des services techniques
- Section administrative du service événementiel et culturel

Il est proposé à l'assemblée délibérante de :

- Créer les emplois non permanents susmentionnés aux grades d'adjoint technique et adjoint administratif,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par ses soins, à recruter des agents contractuels et à signer les actes en découlant.

DÉLIBÉRATION N°5/47 DU 18 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la collectivité va se trouver confrontée, notamment durant la période estivale, à des besoins de personnel à titre occasionnel pour faire face à une surcharge de travail au sein de certains services communaux,

Considérant, dans ce cadre, qu'il est nécessaire que la collectivité d'Arnouville puisse recourir à des emplois saisonniers,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de créer les postes non permanents afférents, auprès des secteurs suivants :

- Espaces verts/propreté urbaine
- Affaires générales (accueil)
- Scolaire
- Jeunesse (administratif)
- Ressources humaines
- Urbanisme, gestion foncière et cadre de vie
- Communication
- Section administrative des services techniques
- Section administrative du service événementiel et culturel

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création des emplois non permanents à temps complet, relevant de la catégorie C, comme suit :

➤ Espaces verts/propreté urbaine (grade d'Adjoint technique territorial)

- 2 emplois pour la période du 15 au 30 juin 2026
- 4 emplois pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2026
- 2 emplois pour la période du 1^{er} au 31 août 2026
- 2 emplois pour la période du 1^{er} au 15 septembre 2026
- 2 emplois pour la période du 1^{er} au 30 novembre 2026

➤ Affaires générales – Accueil (grade d'Adjoint administratif territorial)

- 1 emploi pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2026

- Scolaire (grade d'Adjoint administratif territorial)
 - 1 emploi pour la période du 1^{er} au 31 août 2026
- Jeunesse (grade d'Adjoint administratif territorial)
 - 1 emploi pour la période du 1^{er} au 31 août 2026
- Ressources humaines (grade d'Adjoint administratif territorial)
 - 1 emploi pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026
- Urbanisme, gestion foncière et cadre de vie (grade d'Adjoint administratif territorial)
 - 1 emploi pour la période du 29 juin au 31 août 2026
- Communication (grade d'Adjoint administratif territorial)
 - 1 emploi pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026
- Section administrative des services techniques (grade d'Adjoint administratif territorial)
 - 1 emploi pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026
- Section administrative du service événementiel et culturel (grade d'Adjoint administratif territorial)
 - 1 emploi pour la période du 1^{er} juin au 31 juillet 2026

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée.

Le niveau de recrutement de ces agents est, au minima, un niveau de qualification V (BEP ou CAP).

La rémunération de ces agents sera calculée par référence aux indice brut 367 et indice majoré 366.

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire, ou toute personne habilitée par ses soins, à signer les contrats de recrutement.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'année en cours.

6/48 PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATION DE QUATRE POSTES PERMANENTS À TEMPS COMPLET

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

D'une part, dans le cadre du recrutement à venir d'un responsable du service urbanisme et celui d'un responsable du service bâtiment, il convient de créer les postes permanents à temps complet afférents, respectivement aux grades d'Attaché Territorial et d'Ingénieur Territorial.

D'autre part, afin d'anticiper le départ en retraite d'un agent d'accueil, d'entretien et de maintenance des installations sportives, ainsi que le détachement auprès de la filière Police Municipale, d'un agent relevant actuellement de la filière Technique, il est indispensable de créer les 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial.

Par ailleurs, pour permettre la prise en compte de cet élément, ainsi que des mouvements du personnel intervenus dans les diverses filières depuis le 31 mars dernier, il est indispensable de procéder à l'ajustement du tableau des effectifs.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de :

- Décider la création des postes, telle que présentée ci-avant ;
- Adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de cet élément et des mouvements de personnel intervenus depuis le 31 mars 2026,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville,
- Autoriser le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N°6/48 DU 18 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332-1 à L332-21 et L422-28,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°30/40 du 31 mars 2026 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Attaché Territorial, pour exercer les fonctions de Responsable du service Urbanisme, au vu d'un recrutement à venir,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps complet au grade d'Ingénieur Territorial, pour exercer les fonctions de Responsable du service Bâtiment, au vu d'un recrutement à venir,

Considérant qu'il convient de créer 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial, l'un pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil, d'entretien et de maintenance des installations sportives, et l'autre pour les fonctions d'ASVP, au vu de recrutements à venir,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 31 mars 2026,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création des postes suivants :

- 1 poste permanent à temps complet au grade d'Attaché Territorial, relevant de la catégorie A (conception et direction), pour exercer les fonctions de responsable du service urbanisme.

Les fonctions précitées, liées au grade d'Attaché Territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire

- 1 poste permanent à temps complet au grade d'Ingénieur Territorial, relevant de la catégorie A (conception et direction), pour exercer les fonctions de responsable du service bâtiment.

Les fonctions précitées, liées au grade d'Ingénieur Territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire

- 2 postes permanents à temps complet au grade d'Adjoint Technique Territorial, relevant de la catégorie C (missions d'exécution), l'un pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil, d'entretien et de maintenance des installations sportives, et l'autre pour l'exercice des fonctions d'AVSP.

Les fonctions précitées, liées au grade d'Adjoint Technique Territorial, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L.332-8 du CGFP susvisés, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire

ADOPTÉ le tableau des effectifs joint à la présente délibération, en tenant compte de l'ensemble de ces éléments et des mouvements de personnel intervenus depuis le 31 mars 2026.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

AUTORISE le Maire, ou toute personne habilitée par lui, à prendre toutes mesures et à signer tous les actes et/ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7/49 CRÉATION DE LA COMMISSION DES MENUS

RAPPORTEUR Monsieur Tony FIDAN, Adjoint au Maire délégué au sport et à la vie associative,

La Commune propose un service de restauration scolaire pour tous les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ce service est également proposé le mercredi aux enfants inscrits aux accueils de loisirs.

Les menus servis à cette occasion sont, dans un premier temps, proposés par le prestataire en charge de la restauration.

Néanmoins, afin d'assurer que ces repas sont adaptés pour les enfants, et de qualité, la Ville souhaite créer, en application de l'article L2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission consultative des menus pour les restaurants scolaires et de loisirs, pour la durée du mandat, et dont le rôle serait le suivant :

- Faire le point sur les repas proposés et proposer des modifications éventuelles ;
- Recueillir toutes les remarques et suggestions visant à améliorer le contenu de l'assiette en respectant les préconisations du GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition),

Il est proposé de fixer la composition de cette commission comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant, l'adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, périscolaire et extrascolaire, et à la jeunesse,
- L'ensemble des membres de la commission des Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse,
- Des représentants du prestataire en charge de la restauration scolaire tels que le directeur clientèle, le diététicien et le gérant ville,
- Deux parents d'élèves référents titulaires (ainsi que deux suppléants amenés à siéger en cas d'absence des titulaires) pour l'année scolaire, répartis par niveau (1 pour les maternelles et 1 pour les élémentaires). En cas de multiplicités des candidatures, un tirage au sort sera effectué ;

- Des représentants des services municipaux en charge de la restauration scolaire ;

Il est précisé que les représentants du prestataire, des parents d'élèves et des services municipaux ne seront pas nommément désignés afin d'assurer leur représentation à chaque séance, en fonction de leurs disponibilités et des questions inscrites à l'ordre du jour de la commission. En outre, d'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission des marchés, sur invitation du Président ou de son représentant.

Les avis émis par la Commission seront strictement consultatifs, la compétence décisionnelle revenant au Maire, à son représentant ou au Conseil municipal dans son ensemble, selon le sujet en débat.

La commission se réunira autant de fois que nécessaire.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de procéder à la création de la Commission des menus, dans les conditions présentées ci-avant.

DÉLIBÉRATION N°7/49 DU 18 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2143-2,

Vu les délibérations n°4/14 et n°10/20 du Conseil municipal du 31 mars 2026 portant, respectivement, constitution des commissions communales permanentes et élection des membres siégeant à la commission des Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse,

Considérant que la commune propose un service de restauration scolaire pour tous les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis, et que ce service est également proposé le mercredi aux enfants inscrits aux accueils de loisirs,

Considérant, néanmoins, qu'afin d'assurer que ces repas sont adaptés pour les enfants, et de qualité, la Ville souhaite créer, en application de l'article L2143-2 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), une commission consultative des menus pour les restaurants scolaires et de loisirs, pour la durée du mandat,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Tony FIDAN, Adjoint au Maire délégué au sport et à la vie associative,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

CRÉE la Commission des menus, dont le rôle sera le suivant :

- Faire le point sur les repas proposés et proposer des modifications éventuelles ;
- Recueillir toutes les remarques et suggestions visant à améliorer le contenu de l'assiette en respectant les préconisations du GEMRCN (Groupement d'Étude des Marchés en Restauration Collective et de Nutrition),

RAPPELLE que les avis émis par la Commission seront strictement consultatifs, la compétence décisionnelle revenant au Maire, à son représentant ou au Conseil municipal dans son ensemble, selon le sujet en débat,

FIXE la composition de cette commission comme suit :

- Le Maire, Président de droit, ou son représentant, l'adjointe au Maire déléguée aux affaires scolaires, périscolaire et extrascolaire, et à la jeunesse,
- L'ensemble des membres de la commission des Affaires scolaires – Périscolaires – Jeunesse,

- Des représentants du prestataire en charge de la restauration scolaire tels que le directeur clientèle, le diététicien et le gérant ville,
- Deux parents d'élèves référents titulaires (ainsi que deux suppléants amenés à siéger en cas d'absence des titulaires) pour l'année scolaire, répartis par niveau (1 pour les maternelles et 1 pour les élémentaires). En cas de multiplicités des candidatures, un tirage au sort sera effectué ;
- Des représentants des services municipaux en charge de la restauration scolaire ;

PRÉCISE que les représentants du prestataire, des parents d'élèves et des services municipaux ne seront pas nommément désignés afin d'assurer leur représentation à chaque séance, en fonction de leurs disponibilités et des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission,

PRÉCISE que d'autres personnalités pourront être associées ponctuellement aux travaux de la Commission, sur invitation du Président ou de son représentant,

CHARGE le Maire, ou son représentant, de réunir la Commission des menus autant de fois que nécessaire.

8/50 ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (C.C.I.D)

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) se réunit annuellement à la demande des services fiscaux et sur convocation du Maire, principalement, pour donner son avis sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties.

Cette valeur locative sert de base de calcul aux trois taxes directes locales (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises).

L'article 1650 du Code général des impôts impose de renouveler la CCID, dans les deux mois suivant les élections municipales.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la CCID est composée :

- du Maire ou de l'adjoint délégué, président ;
- de huit commissaires titulaires (+ huit commissaires suppléants).

Les commissaires titulaires et leurs suppléants doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil municipal.

À noter que la durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Par ailleurs, le Maire est membre de droit de la CCID.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal la liste suivante des 32 contribuables à présenter au Directeur départemental des finances publiques, parmi lesquels ce dernier désignera les membres de la Commission communale des impôts directs.

COMMISSAIRES
Nektar BALIAN
Mathieu DOMAN
Isabelle GOURDON
Christophe ALTOUNIAN
Sarah MOINE
Tony FIDAN
Nathalie BALIKDJIAN
Joël DELCAMBRE
Claude FERNANDEZ-VELIZ
Romuald SERVA
Sophie LEBON
Christophe MARTIN
Isabelle CARON
Christophe PIEGZA
Alain DURAND
Khadija BLONDEL
Patrick BRZOWSKI
Laurent COKGUL
Natalia GONCALVES
Alper KUCUN
Rose-Émilie NICOLAS
Marie-Aline LIPPENS
Abdelkader MORGHAD
Jacqueline TATLI
Alain SAADOUN
Yveline MASSON
Claudine OCCHIPINTI
Nezahat BILEM
Roni KILIC
Asad IQBAL
Isabelle BOURSIER
Stéphane CORREAS

DÉLIBÉRATION N°8/50 DU 18 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1650 du Code général des impôts,

Considérant que dans les deux mois suivant les élections municipales, les membres de la Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D) doivent être renouvelés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de proposer une liste de 32 contribuables parmi lesquels le Directeur des services fiscaux choisira 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, le Maire étant président de droit,

Considérant que le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des taxes directes locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux liés à la commission,

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu la liste des trente-deux contribuables, proposée,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DRESSE la liste des 32 contribuables suivante, à présenter au Directeur départemental des finances publiques, et parmi lesquels il désignera les membres de la Commission Communale d'Impôts Directs (CCID) :

COMMISSAIRES
Nektar BALIAN
Mathieu DOMAN
Isabelle GOURDON
Christophe ALTOUNIAN
Sarah MOINE
Tony FIDAN
Nathalie BALIKDJIAN
Joël DELCAMBRE
Claude FERNANDEZ-VELIZ
Romuald SERVA
Sophie LEBON
Christophe MARTIN
Isabelle CARON
Christophe PIEGZA
Alain DURAND
Khadija BLONDEL
Patrick BRZOZOWSKI
Laurent COKGUL
Natalia GONCALVES
Alper KUCUN
Rose-Émilie NICOLAS
Marie-Aline LIPPENS
Abdelkader MORGHAD
Jacqueline TATLI
Alain SAADOUN
Yveline MASSON
Claudine OCCHIPINTI
Nezahat BILEM
Roni KILIC
Asad IQBAL
Isabelle BOURSIER
Stéphane CORREAS

9/51 DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Dans une circulaire datée du 26 octobre 2001, le secrétaire d'État à la défense, chargé des anciens combattants, a décidé que soit instauré au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce correspondant défense aura pour fonction de servir de relais d'information entre le ministère de la défense et les communes, il sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra pouvoir, en retour, adresser au ministère ou à ses représentants des demandes d'éclaircissements ou de renseignements.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

L'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

DÉLIBÉRATION N°9/51 DU 18 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu les circulaires du 26 octobre 2001, du 18 février 2002, du 24 avril 2002 et du 27 janvier 2004 relatives à la désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense pour la commune,

Considérant que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCÈDE, par un vote à main levée, à la désignation d'un conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune :

EST CANDIDAT :

Monsieur Romuald SERVA

A obtenu :

Monsieur Romuald SERVA : 33 voix

EST DÉSIGNÉ, correspondant de la défense de la commune, Monsieur Romuald SERVA.

10/52 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE LA SOLIDARITÉ

RAPPORTEUR Monsieur Pascal DOLL, Maire,

L'association « Maison de la Solidarité » nous demande de désigner un représentant pour siéger au sein de leur Conseil d'administration.

L'association assure la gestion d'une structure d'accueil de jour à destination des personnes en grande précarité de l'Est du Val d'Oise, elle propose un accompagnement essentiel aux sans-abris en leur fournissant les services de première nécessité : accès aux douches, restauration et service de domiciliation.

Les statuts de l'association indiquent que les municipalités de l'aire géographique peuvent désigner un représentant qui siège au Conseil d'administration de l'association.

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au Conseil d'administration de la Maison de la solidarité.

Il est rappelé que, en vertu de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce dernier cas, si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf dispositions législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

DÉLIBÉRATION N°10/52 DU 18 MAI 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21,

Vu la demande de l'association « Maison de la solidarité » de désigner un représentant pour siéger au sein de son Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant qui représenteront la ville d'Arnouville au Conseil d'administration de l'association « Maison de la solidarité »,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

PROCÈDE, nominativement, par un vote à main levée, à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein du Conseil d'administration de l'association « Maison de la Solidarité » :

Pour le poste de représentant titulaire :

EST CANDIDATE :

Madame Nathalie BALIKDJIAN

A obtenu :

Madame Nathalie BALIKDJIAN : 33 voix

Pour le poste de représentant suppléant :

EST CANDIDATE :

Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ

A obtenu :

Madame Claude FERNANDEZ-VELIZ : 33 voix

Compte tenu du résultat du vote, sont élus représentants au sein du Conseil d'administration de l'association « Maison de la Solidarité » :

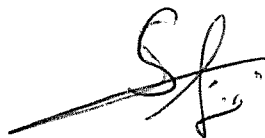
NOM	PRÉNOM	QUALITÉ
BALIKDJIAN	Nathalie	Titulaire
FERNANDEZ-VELIZ	Claude	Suppléant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h04.

Arnouville, le 18 mai 2026.

Approuvé en séance du Conseil municipal du 29 juin 2026.

Romuald SERVA
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

